

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Retiré

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1319

présenté par

M. Nury, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Louwagie, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier,  
M. Emmanuel Maquet, Mme Bazin-Malgras, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder,  
Mme Anthoine, M. Bourgeaux, Mme Dalloz et M. Ray

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3° ) *bis (nouveau)* Dans les territoires couverts par un schéma de cohérence territorial applicable, l'identification des zones prioritaires pour l'implantation des énergies renouvelables au sens du I du présent article doit faire l'objet d'un avis conforme des conseils municipaux compétents.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à préserver la décision locale en permettant aux conseils municipaux des communes couvertes par un SCoT de valider l'identification de la zone prioritaire en rendant un avis conforme.